

**STAGES EN ENTREPRISES – ANNEXE FINANCIÈRE****Frais de Transport :**

Règle générale : ne sont pris en compte que les frais supplémentaires de transport par rapport au trajet habituel domicile/lycée.

☞ **TRANSPORTS EN COMMUN** : •Remboursement sur présentation du ou des justificatifs (billets, tickets, factures...): à noter qu'il ne sera remboursé qu'un aller-retour par jour (2 si l'élève déjeune au lycée). **IMPORTANT : Pour les billets Twisto, il est indispensable de fournir un justificatif d'achat (les tickets seuls ne seront pas suffisants)**

La solution la moins coûteuse doit être privilégiée : abonnement mensuel ou hebdomadaire.

- Pour les stages éloignés (plus de 30 kms), ne sont remboursés :
  - qu'un aller/retour par semaine
  - au-delà de 300kms un seul aller/retour est remboursé par stage.

☞ **VOITURE** : prise en compte si aucun moyen de transport en commun n'est possible, ou si les horaires des transports en commun sont incompatibles avec les horaires de l'entreprise.

- Remboursement d'un aller/retour par jour au taux de **0.17 €** par km (décision du Conseil d'Administration du **31/01/17**) jusqu'à 30 kms aller (base michelin ou mappy). Au delà de cette distance, l'élève doit obligatoirement être hébergé sur place (si possible en internat dans un établissement scolaire).
- Pas de remboursement pour les trajets inférieurs à 5kms « aller ».

**Repas, nuitées :**

Règle générale : Une remise qui correspond à la durée du stage est calculée de façon systématique sur les factures d'internat ou de demi-pension. L'élève en stage est donc présumé absent du service de restauration et/ou d'internat du lycée durant son stage. Cependant il convient de prendre en considération les cas particuliers suivants, **en fonction du régime de l'élève :**

<b><u>Demi-pensionnaires</u></b> (nuitées non prises en charge)	<b><u>Internes</u></b> (prévenir les internats et V. Lépine)	<b><u>Externes</u></b> (repas et nuitées non pris en charge)
<b><u>Le lieu de stage se situe près du lycée :</u></b> L'élève revient déjeuner au lycée : prévenir l'intendance dès connaissance du lieu de stage (les frais éventuels de bus pour rejoindre le lycée sont remboursés et la remise sur facture est annulée).	<b><u>Le lieu de stage se situe près du lycée :</u></b> -L'élève interne reste à l'internat et prend son repas du midi au lycée Victor Lépine, prévenir le lycée d'accueil (Fresnel ou Jules Verne) ainsi que l'intendance du lycée Victor Lépine. La remise sur facture est annulée.	L'élève externe a la possibilité de déjeuner le midi dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage. La demande est établie par le lycée Victor Lépine mais la facture est réglée par la famille à l'établissement d'accueil.
<b><u>Le lieu de stage se situe dans une autre ville :</u></b> <b><u>2 possibilités :</u></b> <b>1</b> -L'élève a la possibilité de prendre son repas du midi dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage : prévenir l'intendance qui se charge d'en faire la demande : la remise est annulée et la facture est à la charge du Lycée Victor Lépine. <b>2</b> - l'élève a la possibilité d'être hébergé à l'INTERNAT dans un établissement proche de son lieu de stage : le lycée se charge d'en faire la demande sous réserve de l'engagement de la famille de rembourser la facture, la remise sur la facture du lycée Victor Lépine pour le repas du midi est maintenue.	<b><u>Le lieu de stage se situe dans une autre ville :</u></b> <b><u>2 possibilités</u></b> <b>1</b> -L'élève interne a la possibilité d'être hébergé dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage : Le lycée Victor Lépine se charge d'en faire la demande. La remise est annulée et la facture d'internat est prise en charge par le lycée Victor Lépine. <b>2</b> -L'élève reste à l'internat mais prend son repas du midi à l'extérieur (exemple stage en banlieue de CAEN), une remise est effectuée sur la facture.	